## MODÈLE DE DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECOURS A LA MISSION DE PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES D'APPUI AU RECRUTEMENT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE

## Le Maire (ou le/la Président(e) informe l'assemblée

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose aux collectivités du département de la Gironde et à leurs établissements publics une mission de prestations complémentaires d'appui au recrutement visant à les accompagner et à leur apporter une expertise et un regard extérieur dans le cadre de leurs opérations de recrutement de futurs collaborateurs.

Ce type d'accompagnement, effectué par un conseiller du Centre de Gestion spécifiquement formé et habilité à cet effet, peut se dérouler, suivant les souhaits exprimés par la collectivité, à plusieurs niveaux, allant de l'analyse du besoin à la participation du Centre de Gestion aux entretiens de recrutement.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention-cadre.

Chaque demande d'accompagnement fait par la suite l'objet d'une saisine du Centre de Gestion de la Gironde, formulée par la collectivité via la fiche de demande d'intervention dédiée, qui précise le niveau d'intervention sollicité.

Une réunion préalable entre le Centre de Gestion et la collectivité est alors organisée afin de vérifier l'adéquation entre l'accompagnement proposé et le besoin de la collectivité. Si tel est le cas, le calendrier d'intervention est fixé conjointement entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le coût facturé pour l'accompagnement est calculé, en fonctions des phases d'accompagnement réalisées, sur les bases forfaitaires fixée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Gironde. La grille tarifaire est annexée à la convention-cadre.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir recourir, le cas échéant, à la mission de prestations complémentaires d'appui au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Gironde,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 452-40,

Sur proposition de Monsieur (Madame) le Maire (le/la Président(e),

Le Conseil Municipal (Conseil d'Administration) après en avoir délibéré,

## **DECIDE**

- de pouvoir recourir à la mission de prestations complémentaires d'appui au recrutement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser Monsieur (Madame) le Maire (le/la Président(e) à signer la convention-cadre.

Le Maire (ou le/la Président(e)),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :	
Transmis au Préfet le :	Fait à,